

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 24 janvier 2013

Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 60
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : eeppp.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de
découpage, emboutissage et assemblage de pièces en métaux ferreux et non ferreux
Commune de Cluses
Département de la Haute-Savoie
Présentée par la société FONDEX S.A.S.**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06 EIE Projets\Avis AE Projets\AE ICPE\74 ICPE UT\2
012\cluses_fondex\avis\avisae_20130124.odt :

Préambule :

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation présentée par la société FONDEX S.A.S., visant la poursuite de l'exploitation d'une usine de découpage, emboutissage et assemblage de pièces en métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Cluses, est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 21 novembre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 24 novembre 2012, et a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé le 29 novembre 2012 conformément à l'article R. 122-7-III du code suscit.

Le dossier examiné comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger datées du 13 septembre 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société FONDEX S.A.S. a son siège social établi Z.I. des Grands Prés - 260 rue Guillaume Fichet - B.P. 90 à 74302 CLUSES Cedex. Elle exploite une usine de découpage, emboutissage et assemblage de pièces métalliques sise à la même adresse, qui emploie 63 personnes et dont la production est destinée principalement à l'industrie automobile.

Le site s'étend sur une superficie de 14 000 m² environ, dont 5600 m² de bâtiment.

La demande présentée vise la régularisation administrative de cet établissement, en raison des activités de travail mécanique des métaux et de dégraissage par emploi de solvants organiques pratiquées en son sein, lesquelles relèvent du régime de l'autorisation préfectorale au titre respectivement de la rubrique n° 2560-1 et de la rubrique n° 2564-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compte-tenu de la nature de l'activité envisagée et de sa localisation, les enjeux environnementaux apparaissent limités.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER, ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Des résumés non techniques sont présents dans le dossier, qui s'avèrent être autonomes et synthétiques, tout en rendant suffisamment compte des différentes parties de l'étude d'impact et de l'étude de danger de façon claire. Leur rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

L'étude d'impact et l'étude de danger sont proportionnelles aux enjeux, et ont intégré de manière suffisante les différents plans et programmes existants, en vérifiant la compatibilité du projet avec ces derniers lorsque nécessaire.

Un état initial de la zone concernée a par ailleurs été réalisé dans l'étude d'impact. Considérant le caractère transformé du site d'implantation et le type d'activité pratiqué, les éléments suivants y sont mentionnés à juste titre :

- l'établissement est situé en zone industrielle,
- le terrain d'occupation est localisé en zone 1UXc, réservée aux activités industrielles, artisanales, d'entrepôts, de bureaux et de commerces, et autorisant les installations classées soumises à autorisation selon le dossier,
- le site n'impacte aucun inventaire signalant un intérêt environnemental, ni aucune protection réglementaire,
- son activité n'engendre pas de rejet d'eaux industrielles,
- il est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Les principaux enjeux qui en ressortent sont liés :

- à la prévention d'une pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines, compte tenu de la vulnérabilité de la nappe sous-jacente et de la présence d'un ensemble de captages AEP en aval du site, à environ 800 mètres (captages du Pressy),
- par conséquent aux conditions de stockage des produits et déchets susceptibles d'occasionner une pollution en cas d'écoulement accidentel, tels que les déchets entreposés à l'extérieur du bâtiment,
- à la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Sur la base des enjeux environnementaux et des impacts potentiels identifiés, le dossier expose les mesures prises ou prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences des activités de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les points repris ci-après retiennent l'attention de l'autorité environnementale :

- Milieu "eau"

- comme indiqué plus haut, les installations de production exploitées ne génèrent pas de rejet d'eaux industrielles, tandis que les eaux de lavage des sols sont gérées comme des déchets et évacuées pour destruction,
- les eaux usées domestiques sont traitées par la station d'épuration intercommunale de Marignier,
- les eaux pluviales ruisselant sur les toitures, et sur les surfaces revêtues des aires de stationnement et de circulation, d'importance modérée, sont acheminées par le réseau séparatif de l'usine vers le collecteur dédié de la zone industrielle, pour aboutir à la rivière Arve,
- les eaux pluviales ruisselant au droit de la zone de stockage des déchets transitent par un séparateur à hydrocarbures, avant évacuation vers le même collecteur de la zone industrielle,
- pour contenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie, il est prévu de mettre en place des tapis obturateurs sur les regards d'évacuation au niveau des parkings. Il est également envisagé le rehaussement du sol au niveau de ces parkings.

- Milieu "air"

- un plan de gestion des solvants a été mis en place, montrant la conformité des rejets à l'atmosphère des machines de dégraissage vis-à-vis de la réglementation applicable (rejets de nature uniquement diffuse). Ces machines sont en outre pourvues d'un dispositif de refroidissement permettant de condenser les vapeurs de solvant et de les recycler,
- le dossier mentionne l'absence de formation de brouillard d'huile au sein des locaux de production, en raison de la nature du travail mécanique des métaux pratiqué (découpage/emboutissage), consommant des huiles en quantités limitées, et des réglages effectués sur les presses,
- les poussières métalliques émises par les installations d'usinage sont captées par un système d'arrosage de liquide, puis séparées de ce liquide sous la forme de boues par un tambour magnétique et un rouleau presseur,
- deux chaudières au gaz sont présentes sur le site, qui font l'objet d'un suivi par un prestataire spécialisé, au travers notamment de contrôles de rendement énergétique et de mesures des émissions à l'atmosphère.

- Gestion des déchets

- les déchets générés sur le site font l'objet d'un tri,
- le stockage des déchets dangereux s'effectue dans des contenants sur rétention pour ceux à l'état liquide, et protégés des intempéries pour ceux entreposés à l'extérieur et pour les déchets métalliques recueillis en bennes (bennes reposant sur un sol bétonné),
- les déchets sont valorisés ou éliminés par des sociétés spécialisées.

- Prévention des nuisances sonores

- les campagnes de mesures de bruit réalisées indiquent une conformité des émissions sonores de l'établissement aux valeurs limites applicables,
- la fabrication s'effectue dans des locaux fermés, une des presses étant équipée d'une cabine d'insonorisation, tandis qu'une autre qui était bruyante a été éliminée,
- les compresseurs d'air sont implantés dans le bâtiment de production, à l'opposé des habitations les plus proches,
- une protection phonique a été mise en place au niveau de la porte donnant sur ces mêmes habitations,
- l'usage d'avertisseur sonore depuis les véhicules est interdit,
- les moteurs des camions sont arrêtés lors des opérations de chargement,

- le trafic routier journalier induit par l'activité du site apparaît limité.
- Prévention des pollutions accidentelles
 - les lubrifiants, solvants et autres liquides neufs sont stockés sur rétentions,
 - il en est de même de chaque machine de production,
 - les installations sont entretenues régulièrement afin de prévenir les fuites d'huiles.
- Prévention des autres risques accidentels dont les risques d'incendie
 - après inventaire des installations exploitées et des produits utilisés, différents scénarios d'accidents ont été identifiés, parmi lesquels a été retenu l'incendie au niveau de la zone de conditionnement de l'usine accueillant des matières combustibles, afin de déterminer les flux thermiques induits.
Les calculs effectués ont montré que les distances des effets létaux significatifs (flux thermique de 8 kW/m²), des effets létaux (flux thermique de 5kW/m²), et des effets irréversibles (flux thermique de 3 kW/m²) occasionnés par un tel incendie resteraient confinées à l'intérieur du site, sans impacter par ailleurs d'autres zones comme celle occupée par les machines de dégraissage,
 - le local de la chaufferie dispose de parois coupe-feu,
 - le personnel est sensibilisé et formé à l'exploitation et à la sécurité des installations,
 - le contrôle d'accès aux locaux est assuré par badge,
 - l'établissement est équipé d'une alarme anti-intrusion reliée à un système de télésurveillance,
 - des moyens de lutte contre l'incendie sont disponibles sur site (extincteurs) et hors site (trois poteaux d'incendie)
- Effets cumulés avec d'autres projets connus
Les effets cumulés des activités du site, avec d'autres projets connus sur le secteur d'étude qui ont déjà fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, ont été examinés dans le dossier sous divers aspects environnementaux (eau, air, déchets, bruit, transport,...), sans mentionner d'impact cumulé significatif.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées à ces enjeux, et concluent de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

Il en a résulté les mesures prises ou envisagées par le demandeur pour éviter, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation, avec une estimation financière des principales mesures engagées.

Néanmoins, il apparaît que la nappe sous-jacente présente une forte vulnérabilité, et qu'un ensemble de captages AEP est exploité en aval du site, à environ 800 mètres (captages du Pressy). L'autorité environnementale recommande de porter une attention particulière :

- aux conditions de stockage des produits et déchets susceptibles d'occasionner une pollution des sols et des eaux souterraines en cas d'écoulement accidentel, tels que les déchets entreposés à l'extérieur du bâtiment ;
- à l'entretien des dispositifs de traitement des eaux pluviales ayant ruisselé au droit de l'aire d'entreposage des déchets ;
- à la mise en œuvre des aménagements et des moyens qui s'avèreraient nécessaires, en vue de pouvoir contenir sur le site les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 695453 Lyon cedex 06
Service CEPE

Standard : 04 26 28 60 00 - www.rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr